



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2023-060

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture 08 / CABINET

8-2023-06-16-00001 - Arrêté n° 2023-448 du 16 juin 2023 fixant les conditions de passage du Race Across France dans le département des Ardennes (8 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2023-06-16-00001

Arrêté n° 2023-448 du 16 juin 2023 fixant les
conditions de passage du Race Across France
dans le département des Ardennes



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Bureau sécurité intérieure,
radicalisation, sécurité routière
Pôle sécurité routière*

**ARRETE N° 2023 - 448
FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE DU RACE ACROSS FRANCE
DANS LE DEPARTEMENT DES ARDENNES**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-10, R.411-29, R.411-30, R.411-31 et R.411-32 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17-2, A.331-3 à A.331-5, A.331-24, A.331-25 et A.331-37 à A.331-42 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;
- Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifié portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-313 du 13 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Laetitia KULIS, directrice de cabinet de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande du 22 mars 2023 présentée par l'association « Ride Eat Sleep & Share », représentée par M. Florian LAUDILLAY aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser l'évènement sportif dénommé « RACE ACROSS FRANCE » du 22 juin au 2 juillet 2023 ;
- Vu** la note adressée par la déléguée interministérielle à la sécurité routière à la société Across and Beyon Endurance (A.B.E.) le 7 juin 2023 ;
- Vu** les avis des différentes mairies concernées et services consultés ;
- Vu** l'avis favorable émis par la préfecture des Ardennes à M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer le 14 juin 2023 ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Standard: 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association «Ride Eat Sleep & Share» représentée par Florian LAUDILLAY est autorisée à organiser une manifestation sportive dénommée «RACE ACROS FRANCE» du 22 juin au 22 juillet 2023 conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée.

Cette épreuve empruntera, le 23 juin 2023, le département des Ardennes, selon l'itinéraire et les horaires prévisionnels de passage annexés au présent arrêté.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect, par l'organisateur et les participants, des lois et règlements en vigueur et de la stricte observation des mesures de sécurité arrêtées en accord avec le Président du Conseil Départemental des Ardennes, les Maires concernés et les chefs de services consultés.

Article 2 :

Les Maires des communes concernées prendront, le cas échéant, sur les sections de voies relevant de leurs attributions, les arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement correspondant à leurs pouvoirs de police.

En l'absence de dispositions expresses prises par les gestionnaires de voies, l'organisateur et les participants se conformeront en tous points aux règles du Code de la route.

L'organisateur rappellera l'usage «NON PRIVATIF» de la chaussée par l'ensemble des participants et de ne pas circuler sur toute la largeur de la chaussée.

L'organisateur devra par ailleurs veiller à la sécurité de la course en évitant tout risque de franchissement sauvage d'un passage à niveau fermé.

Pour les différentes parties de Voie verte empruntées par le parcours, les véhicules suiveurs de l'organisation ne pourront circuler sur ces portions.

Article 3 :

La société Dokever assurera le secours à distance et localisera les participants avec leur point GPS, lequel détecte également les chutes de vélo. Un contrôle de matériel devra être réalisé avant chaque départ.

Un PC de sécurité assurera aux coureurs un contact par téléphone 24h/24h.

Si le dispositif de secours n'est plus assuré de manière satisfaisante, ou si les conditions météorologiques ne permettent plus le déroulement de l'épreuve en toute sécurité, la manifestation devra être arrêtée.

L'organisateur devra appliquer strictement le plan de sécurité et de secours joint au dossier de demande. Il prendra notamment toutes dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un établissement hospitalier puissent recevoir les éventuelles victimes d'un accident durant la course.

M. MANZANINI, responsable de la sécurité, sera joignable au 06.87.79.05.47.

Article 4 :

L'organisateur devra vérifier que les non licenciés participant aux épreuves qui leurs sont ouvertes sont bien en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à la compétition de ces disciplines datant de moins d'un an (article L.231-3 du Code du sport) et informer les participants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive (article L.321-4 du Code du sport)

Les concurrents mineurs non licenciés devront être en possession d'une autorisation parentale.

Article 5 :

L'organisateur devra prévoir une information préalable auprès des concurrents et des véhicules encadrant la course sur le respect des territoires traversés : aucun abandon de déchets, gels ou bidons tout au long du parcours et dans les bas-côtés.

Une sensibilisation sera faite sur les territoires traversés; les sites Natura 2000, parcs régionaux, la faune et la flore. Aucun balisage ne sera mis en place.

Sitôt après le passage des concurrents, l'organisateur devra prévoir une vérification de la propreté des sites traversés.

Article 6 :

Tout incident mettant en cause la sécurité de l'organisateur ou des participants devra être immédiatement porté à la connaissance de M. le Préfet.

Le déroulement de la manifestation pourra être interrompu à tout moment par l'autorité préfectorale, ainsi que par le Commandant de groupement de gendarmerie des Ardennes ou par le Directeur départemental de la sécurité publique ou leur représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

L'organisateur sera responsable tant vis à vis de l'Etat, du Conseil départemental, des communes et des tiers, des accidents de toute nature ou des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnés sur les routes et les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de la manifestation.

Article 7 :

Aucun recours contre l'État, le Conseil départemental ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir à l'organisateur, aux concurrents ou aux tiers, ou des avaries causées à leurs véhicules au cours du déroulement de la manifestation susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

Article 8 :

Les frais occasionnés par la mise en place éventuelle d'un service d'ordre et de sécurité (notamment gendarmerie, pompiers, secouristes) sont à la charge de l'organisateur. Ils feront l'objet de conventions passées entre l'organisateur et les services concernés.

Article 9 :

- Madame la Directrice de cabinet,
- M. le Président du Conseil départemental des Ardennes,
- MM. les Maires des communes traversées,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- L'Organisateur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **16 JUIN 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,


Laetitia KULIS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Rue / voies	Estimation Heure début	Estimation Heure fin
08290 Hannappes	9:30	13:30
08290 Bossus-lès-Rumigny	9:30	13:30
D 31, 08260 Antheny	10:00	14:00
Rue du Poirier du Guet, 08260 Antheny	10:00	14:00
Rue Basse, 08260 Antheny	10:00	14:00
D 877, 08260 Mon-Idée	10:00	14:00
1a Place De La Mairie, 08260-Auvillers-les-Forges	10:30	14:30
D 20, 08260 Foulzy	10:30	14:30
D 9, 08260 Foulzy	10:30	14:30
D 9, 08260 Marby	10:30	14:30
08260 Blombay	10:30	14:30
Rue du Bout d'En Haut, 08260 Blombay	10:30	14:30
D 9, 08260 Belzy	10:30	14:30
Place de la Halle, 08150 L'Échelle	11:00	15:00
Grand-Rue, 08150 L'Échelle	11:00	15:00
Route de Rouvrois-sur-Audry, 08150 L'Échelle	11:00	15:00
201 Grande Rue, 08150 Rouvrois-sur-Audry	11:00	15:00
Rue de Servion, 08150 Rouvrois-sur-Audry	11:00	15:00
D 9, 08150 Rouvrois-sur-Audry	11:00	15:00
Rue du Calvaire, 08150 Bolmont	11:00	15:00
D 9, 08150 Hardoncelle	11:00	15:00
Route de Charleville à Sissonne, 08460 Saint-Marcel	11:30	15:30
08460 Saint-Marcel	11:30	15:30
D 9, 08460 Saint-Marcel	11:30	15:30
D 9, 08090 Haudrecy	11:30	15:30
Route de Saint-Marcel, 08090 Haudrecy	11:30	15:30
Le Moulin à Couleurs, 08090 Haudrecy	11:30	15:30
Rue du Moulin, 08090 Belval	11:30	15:30
08090 Belval	11:30	15:30
D 9, 08090 Belva	11:30	15:30
08000 Warcq	11:30	15:30
Place Renée Camus, 08000 Warcq	11:30	15:30
Rue Joseph Collin, 08000 Warcq	11:30	15:30
54 Avenue De Saint-julien, 08000 Charleville-Mézières	12:00	16:00
10 Avenue d'Arches, 08000 Charleville-Mézières	12:00	16:00
12 Av Martyrs De La Resistance, 08000 Charleville-Mézières	12:00	16:00
30 Av Martyrs De La Resistance, 08000 Charleville-Mézières	12:00	16:00
3 Rue Du Canal De l'Est, 08000 Charleville-Mézières	12:00	16:00
Voie Verte Trans Ardennes, 08000 Charleville-Mézières	12:00	16:00
Voie Verte Trans Ardennes, 08440 Lumes	12:00	16:00
7 Rue Verte, 08440 Lumes	12:00	16:00
08440 Lumes	12:00	16:00
Les Jardins, 08440 Lumes	12:00	16:00
Voie Verte Trans Ardennes, 08160 Nouvion-sur-Meuse	12:30	16:30
Route du Triage, 08160 Nouvion-sur-Meuse, France	12:30	16:30

D 33, 08160 Nouvion-sur-Meuse	12:30	16:30
D 33, 08160 Dom-le-Mesnil	12:30	16:30
Voie Verte Trans Ardennes, 08160 Dom-le-Mesnil	12:30	16:30
Voie Verte Trans-Ardennes, 08160 Dom-le-Mesnil	12:30	16:30
08160 Dom-le-Mesnil	12:30	16:30
2 Route De Nouvion, 08350 Vrigne-Meuse	12:30	16:30
Voie Verte Trans Ardennes, 08350 Villers-sur-Bar	12:30	16:30
D 764, 08200 Sedan	13:00	17:00
08200 Sedan	13:00	17:00
Route Nationale 64, 08200 Sedan	13:00	17:00
1 Avenue De La Marne, 08200 Sedan	13:00	17:00
4 Place De La Gare, 08200 Sedan	13:00	17:00
Avenue Philippoteaux, 08200 Sedan	13:00	17:00
Voie Verte Trans Ardennes, 08200 Wadelincourt	13:00	17:00
Voie Verte Trans Ardennes, 08350 Pont-Maugis	13:00	17:00
2 Rue Du Liry, 08350 Noyers-Pont-Maugis	13:00	17:00
36 Écluse 36, 08450 Remilly-Aillicourt	13:00	17:00
Route de Douzy, 08450 Remilly-Aillicourt	13:30	17:30
Rue d'en Bas, 08450 Remilly-Aillicourt	13:30	17:30
D 4, 08450 Remilly-Aillicourt	13:30	17:30
08450 Remilly-Aillicourt	13:30	17:30
D 4, 08210 Autrecourt-et-Pourron	13:30	17:30
Rue de Villers, 08210 Autrecourt-et-Pourron	13:30	17:30
Rue du Parc d'Artillerie, 08210 Autrecourt-et-Pourron	13:30	17:30
D 27, 08210 Mouzon	14:00	18:00
74 Rue Du Faubourg Sainte Genevieve, 08210 Amblimont	14:00	18:00
Rue du Faubourg Sainte-Geneviève, 08210 Mouzon	14:00	18:00
D 19, 08210 Mouzon	14:00	18:00
D 30, 08210 Beaumont-en-Argonne	14:00	18:00
D 30, 08210 Létanne	14:30	18:30